



Communauté de Communes
La Grandvallière

Compte-rendu de conseil communautaire

12 Avril 2022

Présents : AUGER, BAUDURET Yvan Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, PILLOUD Claude, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, MICHELLI Patricia, SCHIAVONI Laure

Absents : MARTELET Fabien

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
MICHELLI Patricia à RICHARD Jean
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : FAIVRE Liliane

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 Mars 2022 : à l'unanimité

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Devis Informatique pour l'EHPAD

Faute d'éléments, le point « Tarifs définitifs hébergement après décision du Conseil Départemental » est annulé de l'ordre du jour

Les délégués donnent leur accord.

1. EHPAD

a) ERRD 2021 et compte de gestion 2021

→ **Vote** : à l'unanimité

b) Tarifs définitifs hébergement après décision du Conseil Départemental

Annulé de l'ordre du jour

c) Affectation de résultats 2021

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses) 2021 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un **déficit comptable global de fonctionnement 2021 d'un montant de 105.716,61 €** décomposé comme suit :

Section Hébergement :	déficit de 122.048,23 €
Section Dépendance :	excédent de 50.968,24 €
Section Soins :	déficit de 34.636,62 €

Il convient d'incorporer **les résultats antérieurs** comme suit :

Section Hébergement :	Néant
Section Dépendance :	déficit de 29.007,78 €
Section Soins :	déficit de 2.319,66 €

Résultats consolidés et affectation des résultats 2021 comme suit :

Le déficit en Hébergement : 122.048,23 € sera reporté ainsi en 2022 :

- 122.048,23 sera compensé par une reprise de la réserve de compensation du déficit d'exploitation 2020 affecté en 2021 au c/1068631

L'excédent en Dépendance : 50.968,24 € sera reporté ainsi :

- 29.007,78 € pour compenser le report à nouveau débiteur 2020 au c/11932
- 21.960,46 € en report à nouveau créateur 2021 au c/11032

Le déficit cumulé en Soins : 34.636,62 € + 2.319,66 € = 36.956,28 € sera reporté ainsi :

- 2.319,66 € de report à nouveau débiteur 2020 au c/11932 sera compensé par une reprise en réserve de compensation de 2019
- 34.636,62 € sera compensé par une reprise des réserves de compensation c/1068632 :
 - 2019 pour 3.136,62 €, 2018 pour 3.293,83 €, 2017 pour 7.238,36 €,
 - 2016 pour 20.967,81 €

→ **Vote** : à l'unanimité

d) Budget primitif 2022

Le budget prévisionnel hébergement 2022 est construit en déficit car il tient compte de deux éléments :

- L'inflation général des prix et l'augmentation exponentielle du gaz. Le groupement d'achat nous a conseillé de multiplier le budget gaz par 2 soit 90 000 € au lieu de 45 000 €.
- Une augmentation insuffisante du prix des loyers acté par le Département, soit 127 € mensuel au lieu de 220 € demandé par l'EHPAD. Ce qui fait un manque financier de 63 000 €

Il faut noter également que le loyer de l'EHPAD est de 241 000 € sur 2022. Pour mémoire, il a été diminué en 2021 (75 000 €), année d'ouverture de l'extension. Les années précédentes le loyer était autour de 120 000 €.

Ainsi le résultat de - 102 414 € prend en compte ces contraintes budgétaires fortes et envoie un signal au département sur l'impact de l'insuffisance de l'augmentation des loyers pour 2022. »

→ **Vote** : à l'unanimité

e) Complément de rémunération pour les contrats de droit privés

Annule et remplace la délibération du 15 Décembre 2021

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale ne sont pas applicables aux agents recrutés en contrat de droit privé qui relèvent quant à eux du code du travail.

En conséquence les agents recrutés sur les emplois PEC ne sont pas éligibles aux différentes primes et bonification dont bénéficient les agents publics. Dans un souci de valoriser les agents recrutés en emploi PEC, Madame la Présidente propose que leur soient versés à titre de complément de salaire, une somme correspondant à ce que perçoivent les agents publics, à savoir :

- Complément de rémunération mensuelle variable, d'un montant maximum de 5% du TBI
- Indemnités de soins de 118€ * par le temps de travail
- Complément de rémunération annuelle variable, d'un montant maximum de 1000 € proratisé en fonction du temps de travail
- Prime personnalisée (CTI Agents de droit privé) : 229.62€ (proratisé en fonction du temps travaillé)

Madame la Présidente précise que le complément de rémunération annuelle sera versé aux agents concernés selon les fonctions exercées et en tenant compte de :

- La disponibilité et les remplacements effectués lors des absences du personnel,
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec les résidents,
- L'effort de participation à la vie de l'établissement et l'implication dans les projets de l'établissement
- L'expérience professionnelle acquise et développée et l'engagement auprès des personnes âgées

L'attribution de ces compléments de rémunérations fera l'objet d'une mention particulière dans le contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant au contrat existant.

Les compléments de rémunération seront proratisés en fonction du temps de travail dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas d'absence les compléments de salaire seront également réduits au prorata temporis dès le quinzième jour d'absence consécutif ou non au cours d'une même année civile pour tous les congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie, congé pour accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le complément de rémunération sera maintenu intégralement en fonction du sort du traitement.

Pendant les périodes à temps partiel thérapeutique, les primes seront maintenues en fonction du temps de travail.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Novembre 2021

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

→**Vote** : à l'unanimité

2. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1520 et suivants,

Madame la Présidente propose de conserver pour 2022 le même taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qu'en 2021 soit :

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 : **9.95 %**

→**Vote** : à l'unanimité

3. Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

La présidente rappelle qu'à compter de l'année 2021, les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé en 2021 et 2022, le taux de 2019 (7.89%) est repris automatiquement.

Madame la Présidente propose d'augmenter les taux sur les 2 taxes directes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) de 3% et de valider le taux de CFE issu du calcul du taux intercommunautaire suite au passage en FPU, soit :

Taxe foncière (bâti)	4.54 %
Taxe foncière (non bâti)	6.44 %
Cotisation Foncière des Entreprises	18.40 %

→**Vote** : à l'unanimité

4. Compte administratif et compte de gestion 2021

→Vote : à l'unanimité

5. Affectation des résultats

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-359 926.87€		268 988.15€	165 966.00€ 261 910.00€	95 944.00€	5 005.28€
Fonctionnement	316 844.79€	310 353.00€	163 708.21€			170 200.00€

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Madame la Présidente propose d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	170 200.00€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	170 200.00 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	- €

→Vote : à l'unanimité

6. Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2, Madame la Présidente expose à l'assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Elle propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 364 305.00	1 364 305.00
Fonctionnement	3 090 329.00	3 090 329.00

→**Vote** : à l'unanimité

7. GEMAPI Cotisation 2022

Vu la délibération du 12 septembre validant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Communauté de Communes La Grandvallière et son transfert au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

Vu la délibération du 13 février 2018 indiquant le programme d'actions et le montant des cotisations proposées par le Parc du Haut-Jura sur une période de 5 ans,

Madame la Présidente propose :

- de valider la cotisation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les actions 2022 relevant de la GEMAPI soit 39 251 euros ;
- de recourir à la taxe GEMAPI pour financer sur 2019 les dépenses GEMAPI du programme d'actions pour un montant de 39 251 euros, conformément au plan d'actions prévisionnel.

→**Vote** : à l'unanimité

8. Création et composition de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Affaires Transférées)

La présidente rappelle la délibération du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire décidait l'institution, à compter du 1er janvier 2022, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallière et approuvait la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

La Présidente rappelle l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis du Bureau de la communauté de communes, réuni le 31 mars 2022 en établissant les règles de composition de la CLECT de la manière suivante :

Pour les communes de moins de 500 habitants : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant,
Pour les communes de 500 à 1 000 habitants : 2 représentants titulaires + 1 représentant suppléant,
Pour les communes de plus de 1 000 habitants : 3 représentants titulaires + 1 représentant suppléant, soit :

Commune	Nb représentant titulaire	Nb représentant suppléant
Saint Pierre	1	1
Lac des Rouges Truites	1	1
La Chaumusse	1	1
Fort du Plasne	1	1
Chaux du Dombief	2	1
Grande Rivière Château	2	1
Nanchez	2	1
Saint Laurent en Grandvaux	3	1
	13	8

→**Vote** : à l'unanimité

9. Lyvia : Projet de la Biclouterie Jurassienne

Madame la Présidente rappelle que le projet Lyvia (auparavant appelé BoMat) est le projet de développement de mobilités alternatives et « douces » mis en place à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Il comprend divers axes : la location de VAE en direction des habitants du Grandvaux, la pose d'une borne IRVE, la pose d'une consigne à vélos et d'arceaux, la mise en place d'un système d'autostop sécurisé.

Le projet comprend la mise en place d'ateliers de réparation de vélos, permettant également la transmission des connaissances nécessaires aux réparations courantes. La réalisation de ces ateliers a été confiée par le Pays au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Jura qui a appelé ce projet « La Biclouterie Jurassienne ». Le matériel nécessaire à la réalisation des ateliers est financé par le programme Lyvia. Pour le territoire du Grandvaux, 5 journées d'intervention sont prévues qui pourraient se répartir de la façon suivante :

- 1 journée d'intervention au collège
- 8 demies-journées, une dans chaque commune membre.

PROPOSE

- de valider la mise en place des ateliers de La Biclouterie Jurassienne,
- de signer la convention avec le CPIE pour la réalisation des ateliers vélos pour un montant de 2000€.

→**Vote** : à l'unanimité

10. Etude sur le potentiel solaire sur les grandes toitures des bâtiments agricoles

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des débats au sein du groupe de travail Energie, la question de la mise en place d'installations photovoltaïques sur les grandes toitures des bâtiments agricoles du Grandvaux a été évoquée. Une rencontre a été organisée regroupant les représentants des SCAF de Grande Rivière-Morbier et du Pays grandvallier, des représentants de la Chambre d'Agriculture et de la communauté de communes. La proposition a reçu un accueil favorable de la part des représentants du monde agricole.

La présidente propose de poursuivre la démarche par une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture sur l'évaluation du potentiel photovoltaïque avec pour objectifs de :

- Définir le potentiel photovoltaïque des grandes toitures des bâtiments agricoles,
- Contacter et mobiliser les propriétaires des toitures repérées,
- Organiser une réunion d'information à l'échelle de la communauté de communes.

Le coût de cette étude pour 10.5 jours d'intervention est de 8 366 €.

→**Vote** : 25 voix pour et une abstention

11. Désignation d'un représentant dans les insectes du Pays du Haut Jura

Madame la Présidente rappelle que les communautés de communes qui constituent le Pays du Haut-Jura sont habituellement représentées par leur président.

Or Madame la Présidente de la Communauté de Communes La Grandvallière siège dans les instances du Pays du Haut-Jura en tant que présidente du PNR du Haut-Jura. Il convient de désigner un autre représentant pour la Communauté de Communes La Grandvallière au sein des instances du Pays du Haut-Jura.

Elle propose de désigner M. Christian BRUNEEL, comme représentant de La Grandvallière pour le Pays du Haut-Jura

→**Vote** : à l'unanimité

Point ajouté à l'ordre du jour

- **Devis informatique pour l'EHPAD**

M. JARNO, Vice-président de l'EHPAD, informe l'assemblée que l'EHPAD doit envisager de revoir son système informatique dans le but d'une sécurisation du système et pour répondre à l'augmentation des postes informatiques qui sont passés de 3 à 12 postes.

La situation actuelle est que :

- absence de sauvegarde externe (sécurisation des données)
- serveur constitué d'une unité centrale située au secrétariat
- absence d'harmonisation de la messagerie (difficulté à télécharger les pièces jointes sur certains postes, impossibilité de faire des agendas partagés)
- en cas d'absence, impossibilité à créer une réponse automatique d'absence
- pack office non généralisé sur les 12 postes informatiques
- achat de licences à Teamviewer pour les connections à distance
- absence d'ordinateurs portables (la directrice et le personnel administratif travaillent sur leur portable personnel).

Le SIDEC a été chargé de l'appel d'offre (3 sociétés) et a fait une analyse comparative.

Monsieur JARNO propose de retenir la meilleure offre d'ATEO pour un montant de 20 990.23 € TTC.

→**Vote** : à l'unanimité

Séance levée à 22h18